

Règlement du Marché de Noël Samedi 13 décembre 2025

Article 1 : Le comité des fêtes de Villeneuve l'Archevêque et la commune ont le plaisir de vous recevoir pour le marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Aucun exposant ne pourra quitter son emplacement avant 18h00 pour raison de sécurité (pas de circulation en véhicule dans l'enceinte du marché de 10h à 18h). La manifestation se déroulera sur la place de la Liberté et ses abords.

Article 2 : Afin de valider votre participation, le **bulletin d'inscription** devra être signé et **renvoyé** avant le **21/11/2025**, accompagné du **règlement signé** et le **paiement intégral par chèque bancaire à l'ordre du comité des fêtes de Villeneuve l'Archevêque**.

Le dossier complet est à envoyer à Comité des fêtes - 1 place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÈQUE.

Un mail vous sera envoyé pour confirmer votre inscription.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 2€ le mètre linéaire.

Les réservations sont souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

Nous vous laissons le soin d'apporter le matériel nécessaire à votre installation (barnums, parasols, tables, chaises, rallonges, éclairage...)

Article 4 : Le marché de Noël est ouvert : aux **particuliers, aux professionnels et aux artisans créateurs** en vue de vendre des objets et produits en lien avec Noël.

Article 5 : Les **exposants** sont seuls **responsables des objets exposés** et en aucun cas le **comité des fêtes et la commune** ne peuvent être tenus pour **responsable des litiges** tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes à la législation (armes, produits inflammables, animaux, etc.).

Article 6 : aucun véhicule ne sera autorisé à rester derrière les stands

Article 7 : En cas d'annulation d'une inscription avant la manifestation, **aucun remboursement ne sera effectué**.
En cas d'annulation par les organisateurs, les chèques seront détruits.

Article 8 : Les exposants doivent impérativement arriver entre 6h30 et 9h00.

Article 9 : A la fin de la manifestation, **chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement dans le même état de propreté trouvé lors de son arrivée** (sous peine de sanctions).

La commune met à la disposition des exposants des sacs poubelles qui leur permettront de déposer tous leurs déchets et emballages.

Les tables mises à disposition devront être nettoyées et repliées.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement des droits d'emplacement.
Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

A

Le

SIGNATURE (précédée des mentions LU ET APPROUVÉ) :